

## ARRETE INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune d'ETAULIERS

N°2026-029

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles R411-8, R411-25 et R411-26 du code de la route ;  
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules sur les « arrêts minute » longeant la RD137, pour permettre le déroulement de « La Fête de l'Asperge » les 25 avril et 26 avril 2026 ;

### A R R E T E

- ARTICLE 1 :** Afin de permettre le bon déroulement de « La Fête de l'Asperge » et d'éviter tous risques d'accidents, le stationnement de tout genre de véhicules sera interdit, le samedi 25 avril et dimanche 26 avril 2026, sur les « arrêts minute » matérialisés le long de la Route Départementale 137, dans l'agglomération d'Etauliers
- ARTICLE 2 :** La durée de stationnement de tout véhicule est limitée à 15 minutes.
- ARTICLE 3 :** Cette réglementation est applicable de manière provisoire, le temps du déroulement de la Fête de l'Asperge le samedi 25 et dimanche 26 avril 2026.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions ne s'appliquent pas :
- Aux véhicules de médecins et auxiliaires médicaux lorsque les praticiens sont en mesure de démontrer que leur durée de leur intervention les a contraints à laisser leur véhicule en stationnement pendant une période supérieure à la durée de stationnement autorisée,
  - A tous les véhicules dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique,
- ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur en cas de stationnement abusif.
- ARTICLE 6 :** Ampliations sera faite à Madame l'ASVP d'Etauliers, Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie de Blaye, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint Ciers sur Gironde, les services techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Etauliers, le 9 avril 2026

M. le Maire,  
**CAVALIERO Louis,**



**ARRETE FETE DE L'ASPERGE 2026  
MARCHÉ NOCTURNE**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune d'ETAULIERS

N°2026-030

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2 et 2214-4,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 1311-2,

Vu le code pénal et notamment les articles R 623-2 et R 610-5,

Vu l'article L48 du code des débits de boissons (décret du 8 février 1955),

Afin que tous les citoyens de la commune vivent en toute sérénité, et dans le calme,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre pour la durée de la fête de l'asperge, du samedi 25 avril au dimanche 26 avril 2026, toutes mesures relatives à son bon déroulement ainsi qu'aux bruits dans l'intérêt de la sécurité et de la santé publique,

Considérant que les bruits ou tapages nocturnes injurieux, et les bagarres troublent la sécurité et la tranquillité d'autrui et sont répréhensibles.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Seuls les exposants autorisés par les services de la Communauté des Communes de l'Estuaire pourront installer leurs étalages, et vendre leurs produits.

**ARTICLE 2 :** Les exposants invités devront respecter l'emplacement qui leur aura été attribué par les organisateurs, ils devront se conformer à la réglementation qui leur sera remise, vendre uniquement les produits pour lesquels ils seront inscrits, sous peine d'être expulsés par les services de la gendarmerie mandatés à cet effet par arrêté municipal.

**ARTICLE 3 :** La vente d'alcool sur le site de la Fête de l'Asperge sera interdite après 23 heures. L'autorisation de prolongation d'ouverture des bars s'achèvera également à 23 heures comme le prévoit le code des débits de boissons décret du 8 février 1955, précité. Tous les exposants et les commerçants de la commune devront se conformer à l'article L 3353-2, qui interdit de donner de l'alcool à des gens manifestement ivres, ainsi qu'à l'article L 3353-3 interdisant de vendre de l'alcool aux mineurs.

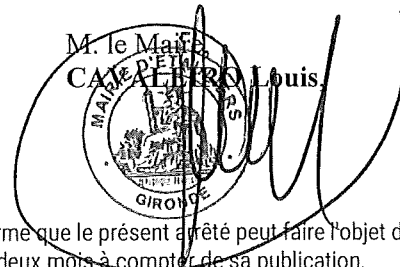
**ARTICLE 4 :** Mis à part les gardiens désignés, et les riverains rentrant à leur domicile, aucune autre personne ne sera autorisée à circuler après minuit entre les stands installés sur tout le site de la Fête de l'Asperge situé rue de l'Eglise et la Place des Halles.

**ARTICLE 5 :** Ce présent arrêté rend exécutoire la réglementation mise en place pour la Fête de » l'Asperge par les Services de la Communauté des Communes de l'Estuaire. Les organisateurs devront transmettre copie de la réglementation et de cet arrêté à chacun des exposants participants qui devront ci conformer.

**ARTICLE 6 :** Copie sera transmise à Madame l'ASVP d'Etauliers, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ciers sur Gironde et Monsieur le Garde-champêtre chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Etauliers, le 9 avril 2026

M. le Maire  
CAHIER PÉRI  
MAIRE PÉRI  
Louis  
GIRONDE



## ARRETE DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

\*\*\*\*\*

N°2026-031

Le Maire de la Commune d'ETAULIERS

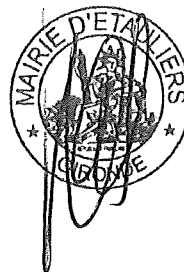
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-16 et L 2121-18  
Vu l'article L212-2 du même code et ses alinéas 2 et 3 confiant au Maire le soin d'assurer par des arrêtés réglementaires la police des lieux publics,  
Vu l'article R 610-5 du code pénal,  
Vu l'organisation de la Fête de l'Asperge les 25 et 26 avril 2026 ;  
Vu que la circulation sur la Route Départementale 137 est limitée à 30km/h ;  
Vu que la Rue du Pont Gambetta sera fermée à la circulation dans son sens habituel ;

### A R R E T E

- ARTICLE 1 :** L'utilisation du sens interdit sera tolérée pour tous les riverains de la rue et de l'Impasse du pont Gambetta, le temps de la Fête de l'Asperge les samedi 25 et dimanche 26 avril 2026
- ARTICLE 2 :** Les riverains qui emprunteront ce sens interdit devront obligatoirement tourner à droite et prendre toutes les mesures de sécurité incombant au respect d'un stop.
- ARTICLE 3 :** Copie sera transmise à chacun des riverains ainsi qu'à Madame l'ASVP d'Etauliers, au Commandant de la Brigade de la Gendarmerie qui est chargés de faire respecter cet arrêté.

Etauliers, le 9 avril 2026

M. le Maire,  
**CAVALEIRO Louis,**



**ARRETE DE RÉGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune d'ETAULIERS

N°2026-032

Vu l'article L. 131 et suivants du Code des Communes  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-16 et L 2121-18  
Vu l'article L212-2 du même code et ses alinéas 2 et 3 confiant au Maire le soin d'assurer par des arrêtés réglementaires la police des lieux publics,  
Vu l'article R 610-5 du code pénal,  
Et en vue de l'organisation de la Fête de l'Asperge du Blayais

**A R R E T E**

**ARTICLE UNIQUE :**

A l'occasion de la Fête de l'Asperge du Blayais, le samedi 25 avril et le dimanche 26 avril 2026 inclus, le stationnement sera interdit :

- Sur la Place des Halles du lundi 20 avril au mardi 28 avril 2026 inclus,
- La Rue de l'Eglise (Boulevard du 4 septembre à la Perdrix des Marais) et la Rue du Pont Gambetta du mardi 21 avril au mardi 28 avril 2026 inclus,

La circulation sera également interdite (sauf riverains) :

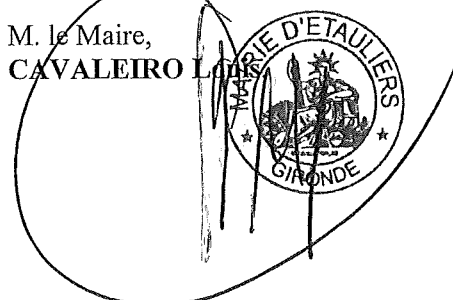
- Aux lieux et dates citées ci-dessus, progressivement selon l'installation des équipements en vue de l'organisation de la Fête de l'Asperge du Blayais
- Des panneaux seront posés par les services de la Communauté des Communes de l'Estuaire au niveau de la Place des Halles, Rue de l'Eglise jusqu'au Pont Rouge (RD254).

L'accès à la place sera fermé dès le mardi 21 avril 2026, afin de conserver l'emplacement pour l'installation des chapiteaux.

Copie de cet arrêté sera transmise à Madame l'ASVP d'Etauliers, et à la gendarmerie après visa de la Sous-Préfecture pour exécution.

Etauliers, le 9 avril 2026

M. le Maire,  
CAVALEIRO L...



## ARRETE DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE VITESSE

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune d'ETAULIERS

N°2026-033

Vu l'article L. 131 et suivants du Code des Communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-16 et L 2121-18

Vu l'article L212-2 du même code et ses alinéas 2 et 3 confiant au Maire le soin d'assurer par des arrêtés réglementaires la police des lieux publics,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Et en vue de l'organisation de la Fête de l'Asperge du Blayais

Vu le danger que représente la traversée du Bourg par la Route Départementale 137

### A R R E T E

#### ARTICLE UNIQUE :

A l'occasion de la Fête de l'Asperge du Blayais, le samedi 25 avril et le dimanche 26 avril 2026 inclus, la traversée du bourg sera limitée à 30km/h dans l'agglomération, dans les deux sens, :

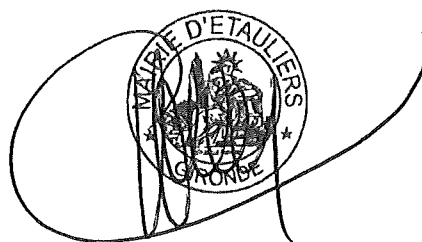
- Sur la Route Départementale n°137 du carrefour d'Intermarché jusqu'au carrefour du Boulevard du 4 Septembre pendant la durée de cette manifestation,
- Sur la Route Départementale n°254 « Route de Marcillac », à partir de l'angle du n°1 jusqu'à la fin du bourg.,

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services de la Mairie pour permettre l'application des présentes dispositions.

Copie de présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie ; Monsieur le Directeur du Centre Départemental Routier de Blaye ; Madame l'ASVP d'Etauliers après visa de la Sous-Préfecture pour exécution.

Etauliers, le 9 avril 2026

M. le Maire,  
**CAVALEIRO Louis,**



## ARRETE DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE ACCES PMR

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune d'ETAULIERS

N°2026-034

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles  
L 2121-16 et 2121-18.

Vu l'article L212-2 du même code et ses alinéas 2 et 3 confiant au Maire le soin  
d'assurer par des arrêtés réglementaires la police des lieux publics.

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Afin que la fête de l'asperge se déroule dans la sérénité et dans la tranquillité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures

Nécessaires pour faciliter l'approche des personnes à mobilité réduite sur le lieu de la fête de l'asperge

### A R R E T E

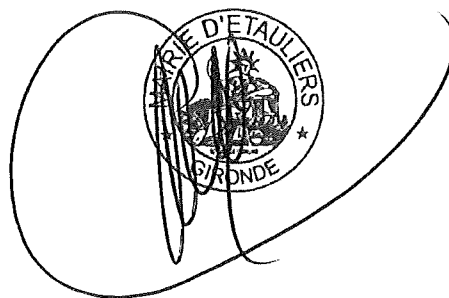
**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée de la fête de l'asperge, qui aura lieu le samedi 25 avril, et le dimanche 26 avril 2026, un parking situé place de la Poste, sera exclusivement mis à la disposition des personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 2 :** Afin de signaler ce parking, un système de fléchage sera mis en place par les services de la Communauté de Communes, qui auront également à leur charge, de veiller au bon stationnement des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Copie sera transmise à Madame l'ASVP d'Etauliers, Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie, qui est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Madame la Secrétaire de mairie dans les conditions habituelles.

Etauliers, le 9 avril 2026

M. le Maire,  
CAVALEIRO Louis,



## ARRETE INTERDISANT LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

*PENDANT LA DUREE DE LA FETE DE L'ASPERGE*

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune d'ETAULIERS

N°2026-035

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-16 et 2121-18.

Vu l'article L212-2 du même code et ses alinéas 2 et 3 confiant au Maire, le soin D'assurer par des arrêtés réglementaires la police des lieux publics.

Afin que la fête de l'asperge se déroule dans la sérénité et dans la tranquillité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures

Nécessaires afin de protéger les exposants qui se seront acquittés de leur droit d'entrée,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Aucune manifestation sportive ne pourra avoir lieu sur la plaine des sports, du samedi 25 avril au dimanche soir 26 avril 2026

**ARTICLE 2 :** La pêche dans l'étang communal, sera interdite du vendredi soir 24 avril au dimanche soir 26 avril 2026.

**ARTICLE 3 :** Seules, les manifestations sportives liées à la fête de l'asperge pourront avoir lieu à l'intérieur de la salle de sport.

**ARTICLE 4 :** Copie de cet arrêté sera transmise pour information à toutes les associations sportives, (club de tennis, club de football, club de pâla, société de pêche et club de karting).

**ARTICLE 5 :** Copie sera également transmise à Madame l'ASVP d'Etauliers, Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie qui est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Madame la Secrétaire de mairie dans les conditions habituelles.

Etauliers, le 9 avril 2026

M. le Maire,  
**CAVALEIRO Louis,**

